



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Matériels

Question écrite n° 44773

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre de la culture de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver au récent rapport du commissariat général au Plan, réalisé par M. Thierry Mileo, sur les technologies nouvelles de l'information. Il apparaît que la France est largement en retard en matière d'équipements, puisque, selon les dernières statistiques (juillet 1996), la France comptait 190 000 ordinateurs disposant d'une adresse Internet contre 548 000 en Allemagne et plus de 8 millions aux États-Unis. Il lui demande notamment la suite qu'il envisage de réserver à la proposition de ce rapport tendant à une libéralisation rapide du marché de la communication qui progresse actuellement de plus de 6 % par an.

Texte de la réponse

Comme l'a souligné le récent rapport du commissariat général au Plan de M. Thierry Mileo sur les nouvelles technologies de l'information, la France est en retard par rapport à d'autres pays en matière d'équipements informatiques reliés à Internet. Le ministère de la culture a parfaitement conscience de ce délicat problème. En premier lieu, il convient d'indiquer que l'action du seul ministère de la culture aurait un faible effet si elle n'était intégrée dans celle, plus vaste, du Gouvernement. La récente mesure fiscale permettant aux entreprises d'amortir en deux ans les systèmes informatiques, la loi sur les télécommunications et tout spécialement les nouvelles dispositions sur l'utilisation plus souple de la cryptographie, ou encore l'instauration d'une procédure de soutien à la création de projets innovants pour les autoroutes de l'information, à l'initiative du ministère délégué aux postes aux télécommunications et à l'espace, sont des illustrations de la nécessaire multiplicité des actions. L'observatoire des autoroutes de l'information, qui vient d'être installé le mois dernier par monsieur le ministre Fillon, qui rassemble représentants du Parlement, industriels et membres de l'administration, sera, à n'en pas douter, un moyen d'aider le Gouvernement à mieux structurer son action dans ce domaine. Pour sa part, le ministère de la culture s'est engagé, depuis plus de deux ans, dans une politique volontariste, centrée prioritairement sur les contenus et qui comporte cinq axes principaux. Le premier vise à doter le ministère d'une informatique communicante. Cet axe de développement, bien que peu visible des usagers, est fondamental, car il est le socle de nombreux développements, comme le serveur Internet du ministère. Il permet aussi de donner aux personnels une véritable pratique quotidienne de ces nouveaux outils et donc de faire en sorte que les bouleversements liés à ces technologies, notamment pour ce qui est des relations avec les usagers, soient appréhendés au sein même de l'administration. Le deuxième axe a pour but la création d'un serveur d'informations sur le patrimoine culturel. Ce serveur, qui fonctionne déjà, sera à terme un gisement de données et d'images au service, tout à la fois des étudiants, des enseignants ou des chercheurs, mais aussi des éditeurs, des producteurs de produits multimédias, ou bien encore des spécialistes du tourisme. Afin d'atteindre cet objectif, le ministère a lancé, en partenariat avec les collectivités locales, un plan pluriannuel de numérisation des collections iconographiques sur le patrimoine muséal et monumental. Le troisième axe est celui de la défense et de la promotion de la langue française. Les réseaux de télécommunication ne connaissent aujourd'hui quasiment qu'une seule langue. Or la technique sait véhiculer des accents, des tildes ou des cedilles, indispensables à l'écriture de presque toutes les langues latines. C'est pourquoi le ministère incite

fortement a l'usage des logiciels qui exploitent les signes diacritiques. De plus, le ministere soutient et encourage de nombreux travaux, tels que ceux de terminologie et de normalisation, travaux qui tendent tous a faciliter le multilinguisme sur les reseaux. Le quatrieme axe est celui du soutien a la creation. Un fonds specifique, gere en commun avec le ministere de l'industrie et qui n'etait destine jusqu'a present qu'a aider la production sur support optique, a ete etendu aux realisations en ligne. Par ailleurs, pour faciliter les relations entre les professionnels et le ministere, une delegation pour le multimedia vient de voir le jour au sein du centre national de la cinematographie. Le cinquieme est juridique. Sans le respect du droit d'auteur, il est inenvisageable de batir une industrie du multimedia, les createurs redoutant, a juste titre, le piratage. Le ministere de la culture, en collaboration avec les societes d'auteurs, travaille, tant au plan francais qu'international, a la creation de systemes aptes a assurer la securite des oeuvres tout en leur assurant une diffusion souple et efficace. De plus, le ministere elabore la transcription en droit francais de la directive europeenne sur les bases de donnees, directive qui assure une securite accrue pour les producteurs de tels produits. Il faut ajouter que la situation francaise est tres particuliere en raison de l'existence de Teletel. Il ne faut pas oublier que dans notre pays, ce systeme qui s'est developpe en avance sur bien d'autres, a entraine la creation d'un reseau tres important. Six millions de Minitel qui generent plusieurs milliards de francs de chiffre d'affaires, tant en redevance de la part de l'operateur France Telecom, qu'en commerce electronique, comme, par exemple, pour l'achat de places de spectacles. On comprend que pour que les Francais se decident a employer de nouveaux outils, il est indispensable que ceux-ci apportent au minimum les memes services que le Minitel. Les contenus sont donc les cles de la reussite. C'est cette constatation qui a conduit le ministere de la culture a focaliser ses efforts sur ceux-ci.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44773

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5720

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6608